

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-238

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DE L'EUROPE

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par Madame Hélène Roux représentante de la société ENGIE, en date du 31 Octobre 2023, de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule de la société Bailly Entreprises pour un emménagement au 10 Avenue de l'Europe à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des utilisateurs,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : En vue d'un emménagement au 10 avenue de l'Europe à Noisy-le-Roi, le 7 décembre 2023, un camion de la société Bailly Entreprise est autorisé à stationner le long du trottoir.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'emménagement le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


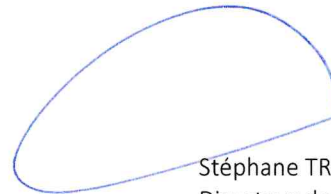
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A Madame Helene Roux,
- A Madame Daniel Jaubert,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 01 Décembre 2023,

Le Maire  
Marc TOURELLE  
Par délégation,



Stéphane TREMBLAY  
Directeur des Services Techniques et  
De l'Aménagement Urbain

Affiché le : 04 NOV. 2023